



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RD347 - Aménagement de la traverse d'Angliers Terrassement – Assainissement – Chaussée Engazonnement et Plantations

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 8 juillet 2026 à 16:00

Département de la Vienne

Place Aristide Briand

CS 80319

86008 Poitiers CEDEX

**Conseil : avant de lire le présent règlement
de la consultation, prendre connaissance de
l'annexe 1 au RC**

« Document à lire avant de répondre »

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Identification de l'acheteur.....	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 - Décomposition de la consultation	3
1.6 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'ouvrage	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier	13
8 - Examen des candidatures et des offres.....	13
8.1 - Sélection des candidatures	13
8.2 - Attribution des marchés	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire.....	15
10 - Echanges électroniques	15
11 - Renseignements complémentaires	15
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
11.2 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux de Terrassement, d'Assainissement, de Chaussée, d'Engazonnement et de Plantations relatifs à l'aménagement de la traverse d'Angliers (RD347), notamment :

- La pose de bordures de chaque côté de la chaussée dans l'ensemble de la traversée ;
- L'aménagement en croix avec îlots du carrefour RD347/RD64 ;
- La création de chicanes aux deux extrémités de l'agglomération ;
- La création d'un cheminement piétons dans l'ensemble de la traversée ;
- La création de quais bus ;
- La réalisation de la couche de roulement dans l'ensemble de la traversée ;
- Les aménagements paysagers des entrées d'agglomération (préparation des sols, plantations, engazonnements et entretien).

Lieu(x) d'exécution : Commune d'Angliers - 86330

1.2 - Identification de l'acheteur

L'acheteur est le Département de la Vienne, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233120-6	Travaux de construction de routes
44113320-4	Enrobés routiers
45233140-2	Travaux routiers
45232410-9	Travaux d'assainissement
45112730-1	Travaux d'aménagement paysager de routes et d'autoroutes

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement. Si le groupement est conjoint, le mandataire désigné pour ce groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

1. Clause d'insertion par l'activité économique

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente consultation comporte des clauses d'exécution relatives à l'insertion par l'activité économique de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

En effet, l'acheteur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112.2 et L.2112.3 du Code de la commande publique en incluant dans le contrat une clause sociale d'insertion obligatoire.

L'entreprise qui se verra attribuer ce marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Cette consultation comporte donc des conditions d'exécution relatives à l'insertion par l'activité économique de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail est indiqué à l'article 12 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserves dans leur offre sur cette clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution serait déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Pour tout renseignement sur les conditions d'application concrète de cette clause (publics concernés, modalités pratiques de mise en œuvre), les soumissionnaires devront prendre contact auprès de :

Madame Florence BADOU
Référente clauses sociales
DGAFM - Mission Commande Publique
Tél. : 05.49.55.67.38
Mail : fbadou@departement86.fr

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12, L.2113-13, L.2113-14 et L.2113-15 du Code de la commande publique.

2. Clause environnementale

Les conditions d'exécution des prestations comportent un critère « performance en matière de protection de l'environnement » qui prend en compte les objectifs de développement durable comme suit : des sous-critères relatifs à la gestion des déchets, des économies induites au niveau des ressources non renouvelables (emploi de matériaux recyclés, réduction des consommations de granulats) et au niveau des gaz à effet et de la consommation énergétique (transport, consommation d'énergie au niveau de la centrale, mise en œuvre des enrobés). Par ailleurs, le titulaire est tenu de fournir à la demande de l'acheteur les bordereaux de suivi d'élimination des déchets. A défaut une pénalité prévue à l'article 17.3 du CCAP s'appliquera.

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) ainsi que tout sous-traitant devront mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département de la Vienne.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

Département de la Vienne
Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes

Adresse postale :
CS 80319
Place Aristide Briand
86008 POITIERS cedex

Adresse physique :
Téléport 1 – Avenue du Futuroscope
Immeuble @3
86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL

Le maître d'œuvre est : **le Directeur des Routes ou son représentant au sein de la Direction des Routes.**

Les missions du maître d'œuvre sont les études, le suivi du chantier, la surveillance, le contrôle et la réception des travaux.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

APAVE
27 Rue Victor Grignard
86000 POITIERS

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

A titre d'information, un planning prévisionnel des délais d'exécution est fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées sur les ressources propres du Département de la Vienne.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes administratives,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le cadre du mémoire technique valant SOPAQ à compléter,
- Les plans des travaux et le plan de situation,
- Le calendrier prévisionnel d'exécution,
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux,
- Les plans topographiques,
- Le Plan Général de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé des personnes (PGCSPS),
- Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.departement86.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Dispositions concernant les modifications de détail du DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Liste du personnel susceptible d'intervenir sur les chantiers (encadrants, conducteur d'engin -CACES, et des sous-traitants), titulaire de l'attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux et de de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux délivrée par l'employeur (AIPR) valide à la date de remise des plis. Les candidats qui ne satisferont pas à cette exigence minimum seront éliminés.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Modalités de présentation des candidatures :

Les candidatures peuvent être présentées suivant deux modalités :

1ère modalité :

Les candidats peuvent utiliser le **document unique des marchés européens** (DUME). Ce document se substitue au dispositif du marché public simplifié (MPS).

Le DUME, créé pour la présente consultation, est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Il porte le numéro **2ctatviv** qu'il conviendra de réutiliser pour répondre au DUME-Acheteur.

Afin de vous aider à répondre avec le DUME, est joint au présent dossier de la consultation la fiche pratique de l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) intitulée « Compléter un document unique de marché européen (DUME) ».

Si un groupement d'entreprises candidate à cette consultation via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse le DUME.

2ème modalité :

Conformément aux indications fournies par le Ministère de l'Economie et des Finances, il est encore possible, sans que leur suppression définitive ne soit envisagée à court ou moyen terme, de présenter sa candidature à l'aide des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces derniers, qui ne sont pas des formulaires obligatoires, seront donc acceptés par l'acheteur pour autant que l'opérateur économique choisisse de ne pas avoir recours au DUME. Il est toutefois conseillé de déposer sa candidature par le biais du DUME.

Nota : Les entreprises de création récente n'étant pas en mesure de produire les références et documents demandés, sont invitées à justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et de documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le maître de l'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours (Article R.2144-2 du Code de la commande publique).

2. Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et permettant de juger l'offre du candidat à partir des critères du présent Règlement de Consultation	Non
Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le Planning prévisionnel des travaux	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non
Le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée, **de manière obligatoire**, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement86.fr/>.

Au regard de cette obligation, les candidats sont informés que **toute offre transmise par voie papier sera déclarée irrégulière** et qu'à ce titre, elle pourra être rejetée pour ce seul motif. Le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins recourir aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique permettant de régulariser une offre irrégulière pour autant que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Toutefois, les candidats sont informés qu'il ne s'agit là que d'une faculté. Si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une telle offre papier, il demandera alors au candidat concerné que lui soit transmise, en lieu et place de l'offre papier **sans modification**, la même offre mais sous forme électronique.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde :

Les opérateurs économiques **pourront doubler leur dépôt électronique** par l'envoi d'une copie de sauvegarde (sous forme papier ou au format physique électronique de type Clé USB ou CD-ROM par exemple).

Celle-ci devra impérativement parvenir dans le délai de rigueur fixé dans le présent règlement de la consultation (même délai que l'offre électronique).

Elle devra être transmise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
DGAAT2D – Direction des Routes
Hôtel du Département – CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

et comporter obligatoirement les mentions ci-après :

**« RD347 - Aménagement de la traverse d'Angliers
Terrassement – Assainissement – Chaussée - Engazonnement et Plantations »
« Copie de sauvegarde »**

Précision : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Identification des opérateurs économiques – accès libre, direct et complet au DCE

Les documents de la consultation sont en accès libre, direct et complet.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation est fortement conseillée. Elle permet, en effet, aux opérateurs économiques d'être tenus informés de manière automatique de toute modification ou précision éventuellement apportées au DCE et de toute réponse à des questions qui peuvent être posées. Si toutefois l'opérateur économique fait le choix de ne pas s'identifier au moment du téléchargement du DCE, il lui appartiendra de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

Délais de transmission de la réponse électronique – délais de téléchargement et chiffrement

Il est rappelé aux candidats qu'il convient de prévoir un temps de transmission suffisant. Le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incapacité à télé-transmettre dans les délais.

Il convient de prendre en compte le délai de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plateforme au regard notamment des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à internet et du trafic sur le réseau internet, voire de la taille des documents à transmettre. Ils peuvent, en effet, augmenter le délai moyen de téléchargement.

Assistance téléphonique – outils d'aide

La plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs économiques :

- en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, une assistance téléphonique d'urgence au **n° indigo suivant : 0820 20 77 43** indiqué sur la plateforme (bouton aide). Le service de support est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 tous les jours ouvrés,
- un « guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » (bouton aide).

De même, des recommandations aux entreprises et des prérequis techniques notamment sur le certificat électronique sont disponibles. Consulter l'onglet en bas de l'écran sur la plateforme « prérequis techniques ».

Signature électronique – certificat électronique

La signature électronique des offres est pour le moment facultative. Il est toutefois vivement conseillé aux opérateurs économiques de faire les démarches nécessaires pour obtenir un certificat électronique car la signature électronique va rapidement devenir obligatoire.

Les opérateurs économiques qui disposent d'un certificat électronique et qui signaient déjà électroniquement leurs offres peuvent continuer à le faire, y compris au stade du dépôt des offres.

Il est toutefois précisé que seul l'acte d'engagement ou le contrat en tenant lieu doit être signé. De même, la signature n'est requise que du seul attributaire.

En cas de signature électronique, l'acte d'engagement est donc la seule pièce de l'offre à être signée électroniquement. La signature électronique du seul fichier ZIP ne suffit pas, car elle n'emporte pas signature des éléments contenus dans le pli.

Par ailleurs, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par conséquent, les opérateurs économiques sont informés que tant que la signature électronique n'est pas rendue obligatoire, le pouvoir adjudicateur rematérialisera l'acte d'engagement pour qu'il soit signé de manière manuscrite par les parties. L'opérateur économique concerné recevra, à cet effet, un message électronique via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans lequel il lui sera demandé de transmettre, à l'adresse postale spécifiée ou contre récépissé, l'acte d'engagement signé manuscritement. Il est précisé que l'acte d'engagement, signé manuscritement, ne devra pas avoir été modifié par rapport à la version électronique initiale. Si tel devait être le cas, l'opérateur économique encourrait le rejet de son offre pour ce motif.

L'acte d'engagement signé des deux parties sera ensuite scanné et envoyé, pour notification à l'opérateur économique concerné, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Modalités de signature électronique

S'il est signé électroniquement, l'acte d'engagement ou le contrat en tenant lieu doit être signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les opérateurs économiques sont alors tenus d'utiliser une signature électronique avancée conforme aux exigences du règlement n° 910-2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé,
- Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux mêmes exigences.

Certificat de signature électronique

Le certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce) qui supporte la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document et engage le signataire.

Les certificats de signature sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. **La liste des prestataires qualifiés est disponible à l'adresse internet suivante :**
<http://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Le coût et la durée d'obtention varie selon les prestataires.

Format de signature électronique

Conformément aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution n° 2015-1506 de la Commission du 8 septembre 2015, les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES. Le pouvoir adjudicateur précise que la signature au format PAdES a sa préférence (fichier PDF avec signature intégrée).

Le signataire utilise cependant le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Nota : Un **outil de signature et de cosignature** intitulé « ATEXO-sign » est disponible sur le profil acheteur [Bouton outil de signature disponible à partir du bandeau horizontal sur la page d'accueil du profil acheteur – Se référer à la notice d'utilisation dans la rubrique « Aide/outils informatiques/Utilitaire ATEXO-Sign V4 de signature hors ligne »

Vérification de la validité de la signature électronique

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 susmentionné, la validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- L'identité du signataire,
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats requis,
- Le respect du format de signature,
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature,
- L'intégrité du document signé.

Le système utilisé pour valider la signature fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, dès lors que l'opérateur économique utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Format électronique des documents transmis et nommage

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, docx, .xls, xlsx, .jpg, .odt, .odf, .htm, .bmp, pdf.

L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de tous les symboles et caractères spéciaux est prohibée, ne pas utiliser les .exe et les macros.

Virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Notation
1- Prix des prestations	40
2- Valeur technique	40
3- Performances en matière de protection de l'environnement	20

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Les méthodes utilisées pour la notation des critères et sous-critères sont les suivantes :

1. Critère « Prix des prestations » (40 points)

Le critère « Prix des prestations » permettra l'attribution d'une note sur 40 points calculée de la manière suivante :

$$\text{Note} = (\text{MD}/\text{MC})^2 \times 40$$

avec MD = Montant de l'offre du moins disant

et MC = Montant de l'offre du candidat.

2. Critère « Valeur technique » (40 points)

Le critère « valeur technique » de l'offre permet l'attribution d'une note sur 40 points.

Les points sont établis à partir du contenu des documents explicatifs fournis par le candidat à savoir :

- Hygiène et sécurité des travailleurs : 5 points
- Modes opératoires et dispositions constructives de l'opération : 10 points
- Qualité des matériaux ou fournitures dédiés au chantier : 10 points
- Contrôle des prestations : moyens mis en œuvre par l'entreprise : 5 points
- Échéancier et phasage des travaux (proposition élaborée d'un DESC) : 10 points

3. Critère « Performance en matière de protection de l'environnement » (20 points)

Le critère « performance en matière de protection de l'environnement » permet l'attribution d'une note sur 20 points décomposée de la manière suivante :

- Gestion des déchets : 10 points
- Économie induite au niveau des ressources non renouvelables (emploi de matériaux recyclés, réduction des consommations de granulats) : 5 points
- Économie induite au niveau des gaz à effet et de la consommation énergétique (transport, consommation d'énergie au niveau de la centrale, mise en œuvre des enrobés) : 5 points

Concernant les prix forfaitaires et unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat ou entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après jugement des offres sur la base des critères ci-dessus énoncés, l'acheteur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de déclencher une phase de négociation avec les 2 candidats placés en tête du classement, lors de laquelle les offres formulées ainsi que les données de la mise en concurrence ne pourront être substantiellement modifiées.

Cette négociation pourra être engagée tant sur le plan qualitatif que sur le plan financier.

S'il décide de recourir à cette phase, l'acheteur adressera aux 2 candidats placés en tête, une lettre d'invitation à négocier assortie de son ordre du jour et de ses conditions de déroulement.

Pour départager définitivement les candidats, les critères de jugement des offres seront à nouveau appliqués sur la base des résultats de la négociation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Qu'il soit recouru ou non à la phase de négociation, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

10 - Echanges électroniques

Les opérateurs économiques sont informés que, pour la phase de passation du marché, tous les **échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront par le biais du profil acheteur** (*questions/réponses au cours de la consultation, demandes de précision, demande de pièces manquantes, invitation à négocier, lettres de rejet et de notification...*). L'envoi de ces différents courriers ou documents se fera donc à l'adresse courriel renseignée par les candidats lors de leur identification sur le profil acheteur ou lors du dépôt de leur offre électronique.

A cet égard, les opérateurs économiques sont informés qu'ils sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse courriel, redirection automatique de certains courriels, utilisation d'anti-spam... »

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement86.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr